



Téléphone : 04 68 74 01 55

Courriel : mairie@luc-sur-aude.fr

Web : <https://luc-sur-aude.fr>

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du	24 septembre 2025
Convocation du	21 septembre 2025
Conseillers en exercice	9
Conseillers présents	6
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Clara Riviere
Heure début de séance	20H30

Absente : Marion BIFANTE

Absent excusé : Dominique Droit– Hedy DARGERE -

Présent : Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Jean Claude PONS - Clara RIVIERE - Annie PICCIN - Simon ESCOFFIER

Pouvoir : ☐ Non ☒ Oui Hedy Dargere à Jean Claude PONS

Documents remis : PPRif –consignation à la CDC–note sur les voies communales-classement zone montagne

1) Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Rivière Clara ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du PV 18/8/2025 du conseil municipal

Le compte rendu ayant été soumis au conseil a été accepté à l'unanimité.

3) Demande de PPRif

Mr le Maire expose que suite aux incendies des Corbières la commune de Luc n'est pas à l'abri d'un risque majeur d'incendie.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995 sur la prévention des risques naturels, l'État doit doter les communes exposées à des risques naturels importants (incendie de forêt, inondation, mouvements de terrain...) de plan de prévention des risques.

L'objectif recherché est de mieux protéger les personnes et les biens, d'informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme.

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme (POS ou)PLU s'imposant à tous - particuliers, entreprises, collectivités et Etat -, le PPRif constitue l'unique procédure spécifique à la prise en compte des risques d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Un PPRIF approuvé par le préfet détermine une série d'interdictions et de prescriptions obligatoires.

Il vise – au plan communal – la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en évitant l'aggravation du risque existant.

Il limite ou interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses (zone rouge).

Il prescrit la réalisation d'équipements et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par types de zonage.

Le PPRIF permet de délimiter les zones soumises directement ou indirectement au risque et de réglementer l'utilisation des sols afin de protéger les personnes et les biens. Il s'agit de mieux encadrer les autorisations de construction, de travaux, d'aménagements ou d'exploitations mais aussi de limiter les probabilités de départ de feu.

Le conseil ayant débattu, décide de saisir Mr le Préfet afin de mettre en place sur la commune un PPRif.

Délibération adoptée à

7 Voix pour

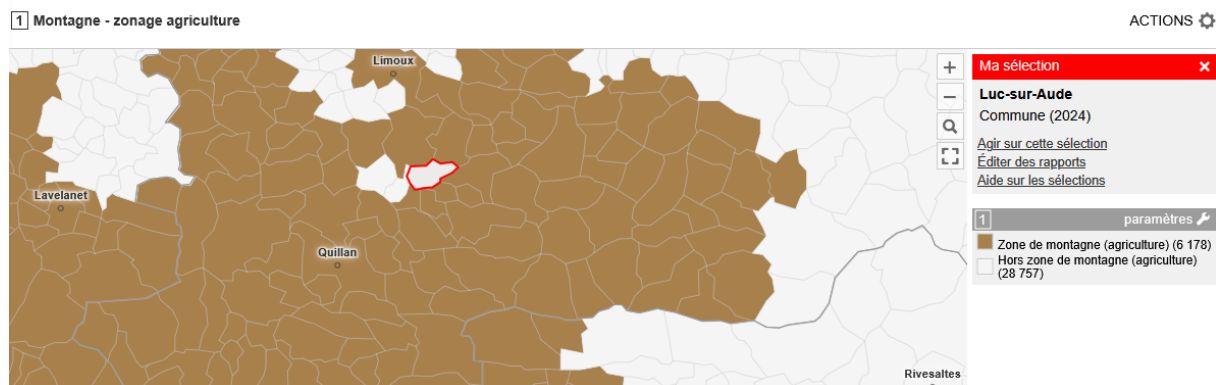
0 Voix contre

0 Abstention(s)

4) Classement en zone montagne

Mr le Maire expose que la commune de Luc sur Aude est la seule avec Antugnac et Montazels a ne pas être classée en zone de montagne dans son territoire, alors que les communes voisines le sont, ainsi que le montre la carte ci-dessous issue de

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>



Les conséquences juridiques du classement de la commune en zone de montagne sont relativement nombreuses et en particulier :

- versement aux agriculteurs de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- préservation des terres agricoles
- doublement du critère voirie dans certaines dotations de la Direction Générale des Finances (DGF)
- obligation générale de prise en compte des risques naturels dans les autorisations d'urbanisme
- possibilité de créer des périmètres forestiers de restauration (à la demande de la commune et par décret en Conseil d'État)

Mr le Maire fait observer que le fait que nous soyons hors zone montagne est un inconvénient majeur pour les agriculteurs, et les éleveurs en particulier, plusieurs demandes d'installation ayant butté sur cet obstacle. Hors dans un contexte d'exposition aux risques d'incendie la présence d'éleveurs sur le territoire communal constituerait une première réponse à ce risque en raison du pâturage des animaux.

Considérant que les friches, landes et garrigues présentes sur la commune concernent plusieurs centaines d'hectare qui pourraient être dévolus à du pâturage extensif,

Considérant que la situation physique de la commune doit être examinée à sa demande par les services de l'INRAE pour établir si elle correspond aux critères,

Considérant que les calculs sont effectués par un logiciel spécial de calcul de handicap qui combine les données d'altitude et de pente relevées au niveau de la commune,

Considérant que ce diagnostic est payant et que la commune doit en prendre 50 % à sa charge,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Mr le Maire décide de faire une demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département de l'Aude

Délibération adoptée à

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

5) **Décision modificative**

Pour faire face aux dépenses supplémentaires il est prévu de virer 2500€ du compte 61521 vers le compte 65748.

Délibération adoptée à

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

6) **Modification des voies communales**

Mr le Maire expose au Conseil qu'un certain nombre de voies de communications nouvelles ont été créées, et que d'autres connaissent du fait de leur utilisation et de l'urbanisation un intérêt communal évident. Par ailleurs, on constate sur le terrain que certains chemins communaux ont disparu, car appropriés par leurs voisins.

Il convient donc de mettre à jour la liste des voies communales appartenant au domaine public communal, compte tenu que la dernière mise à jour date du 24/8/1992.

Mr le Maire propose de classer en voies communales les chemins suivants :

1/ Chemin de castillou

Ce chemin dessert les 3 parcs photovoltaïques ainsi que l'antenne SFR de téléphonie mobile ; il a été ré-engravé récemment suite aux travaux des parcs photovoltaïques .

Il part du chemin de Rennes les Bains et rejoint le chemin de la garrigue et mesure 1810m, il est numéroté N° 20

2/Chemin de la garrigue

Ce chemin débute au chemin de Rennes les bains et dessert le plateau forestier de Luc jusqu'en limite communale ; il fait l'objet d'un entretien régulier par les services de la commune. Il a plusieurs fonctions importantes : agricole pour la desserte des parcelles cultivées du plateau, forestière puisque divers chemins de service sont rattachés à cet axe, et de lutte éventuellement contre l'incendie afin de permettre un accès aux pompiers. Il est long de 2195m, et porte le N°21

3/Ancien chemin de Luc

Il prend la suite de la voie communale dite « chemin vieux » qui est classé depuis 1992 ; ce chemin est une alternative piétonnière à la RD 80 et permet un accès piéton au village des 4 habitations voisines qu'il dessert. Il permet également un accès au ruisseau de Luc afin de prévenir son débordement par l'enlèvement des potentielles embâcles, ainsi que cela a été le cas il y a quelques mois par le SMAR.

Ce chemin est long de 353 m et est classé sous le N° 9B

4/Chemin du Cardounet

Ce chemin est divisé en 2 parties : la partie A est carrossable dessert 4 habitations et a fait l'objet d'aménagement de voirie pour la gestion de l'eau, elle est longue de 254m sur une largeur moyenne de 3.5m et s'étend de la RD 80 au droit de la parcelle 1319. Elle est numérotée 22A. La partie B est un chemin à l'origine pour desservir les vignes au dessus ; elle s'étend sur une longueur de 617m de la route d'Espagne à la parcelle 1319 et d'une largeur variable selon les endroits. Cette partie B est indispensable dans la gestion des OLD qui protègent les nombreuses habitations riveraines de l'avenue fontaine de constance et devra faire l'objet d'une mesure d'alignement afin de pouvoir permettre le passage d'engins motorisés. Elle est numérotée 22B.

5/Chemin du pont de monseigneur

Ce chemin s'étend de la limite de la commune d'Alet les bains jusqu'à la parcelle 490, il est identifié par 2 parcelles cadastrées WB N° 667 et 669 d'une longueur de 854m, il dessert 5 habitations ainsi que le gîte rural de Castillou ; ce chemin est régulièrement entretenu par la commune et il est revêtu de goudron. Il porte le N°23.

6/Rue des possibles

Cette rue en 3 parties dessert le lotissement du Pech des possibles ; elle s'étend du chemin de Luc à Alet à la parcelle 1414 pour sa branche sud, à la parcelle 1413 pour sa branche ouest et à la parcelle 1415 pour sa branche nord. Cette voirie a été créée lors de la construction du lotissement et la parcelle porte le N° 1416. Les branches sud, ouest et nord mesurent respectivement 127, 71 et 31 m sur une largeur de 4m, soit un total de 229m. Cette rue porte le N°24.

7/Chemin du single

Ce chemin situé en ubac dessert l'ensemble des parcelles viticoles de ce versant, il comporte divers chemins de services qui viennent s'y greffer permettent ainsi ,un desserte du versant nord de la commune. Ce versant est occupé par de nombreuses vignes mais aussi par beaucoup de bois ou de friches dont l'inflammabilité est redoutable ce qui implique la nécessité d'en faire un accès privilégié pour les pompiers. En raison du nombre de riverains concernés et de l'enjeu de la lutte contre un possible incendie, il convient de le classer sur la longueur qui part du pont sur le ruisseau de Luc à la parcelle WD 53. Il s'étend sur une longueur de 564m sur une largeur moyenne de 4m et est revêtu dans sa partie basse. Il porte le N°25.

Vu l'art L141-3 du code de la voirie routière le classement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Vu que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code routier.

Vue la délibération du conseil municipal de Luc sur Aude du 24/8/1992 portant classement d'autres voiries dans le domaine public,

Mr le Maire demande en conséquence à l'assemblée d'approuver le classement de ces 7 voies pour une longueur de 6855m :

N°	Désignation	Longueur en m
21	chemin de la guarrique	2195
20	chemin de castillou	1810
9B	Ancien chemin	353
22A	chemin de cardounet	254
22B		617
25	chemin du single	564
24	rue des possibles	198
23	chemin du pont de monseigneur	864
	total en metres	6855

Ces voies seront incluses dans le tableau général mis à jour de la voirie communale appartenant au domaine public de la commune et affectée à la circulation publique.

Délibération adoptée à

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

7) Gazette N°15

Le projet présenté de Gazette est adopté, avec 2 modifications sur les OLD et sur la question des élections, les informations données étant succinctes, il faudra un autre support afin de bien expliquer les nouvelles modalités.

8) Conventionnement pour le logement social

Mr le Maire expose que le projet de réhabilitation de la longère acquise grâce à un portage de l'EPF, comporte l'obligation de construire du logement social.

Il rappelle que compte tenu du niveau de revenus faibles dans l'Aude 70% de la population est éligible aux logements sociaux.

Afin de satisfaire cet objectif la commune doit passer une convention avec l'Etat, qui permettra aux 4 logements créés d'entrer dans la catégorie du logement social. Il s'agit de la convention APL (aide personnalisée au logement). Cette convention va déclencher les aides, à la fois pour les locataires, les aides personnalisées au logement, mais également les

aides au bailleur (la commune) pour la construction.

C'est cette même convention qui va déterminer le montant du loyer au mètre carré. En effet, c'est l'une des caractéristiques du logement social : la nature du prêt octroyé par l'État pour financer la construction de l'immeuble va déterminer le montant du loyer. Le type de catégorie de logement retenu est le PLUS (prêt locatif à usage social) correspond aux HLM traditionnelles.

Le conseil ayant ouï l'exposé de Mr le Maire donne son accord à l'unanimité à la mise en œuvre de la convention et charge Mr le Maire des démarches adéquates.

9) Consignation pour l'expropriation de la maison Caverivière

Mr le Maire rappelle la démarche d'abandon manifeste sur le bien indivis dit maison Caverivière sise sur les parcelles A 26 et A30 lieu dit le village, qui a pour objet l'expropriation des propriétaires indivis au profit de la commune de Luc sur Aude en raison de l'abandon de cet édifice ainsi que l'a prouvé la démarche réglementaire mise en œuvre selon le les articles L 2243-1 à 2243-4 du code des collectivités territoriales .

Vu la délibération du 10 mai 2023 du conseil municipal de Luc sur Aude décidant d'engager la procédure d'abandon manifeste,

Vu l'estimation du bien établie par la DGFIP , service des domaines, le 12/9/2022 pour un montant de 13000€

Vu l'arrêté de Mr le Préfet de l'Aude du 17 juin 2025 déclarant d'utilité publique l'expropriation du bien indivis susmentionné et son article 4 déclarant que la commune ne pourra prendre possession du bien que après la consignation de l'indemnité provisionnelle de 13.000€

Le conseil municipal décide le versement de la somme de 13000€ à la Caisse des dépôts comme suite à la demande effectuée sur le site de la CDC sous le numéro **102508000276825**

Le conseil approuve à l'unanimité la consignation de la somme de 13000€

10) Questions diverses

La subvention décidée en appui aux sinistrés des Corbières sera versée au Tiers Lieu Beauregard.

Une réunion publique de bilan de mandat sera organisée le vendredi 10 octobre à 18h salle du pressoir.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire

Clara Rivière

Le Maire

JC Pons

